

Le Maire de QUITTEBEUF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU la demande d'ENEDIS

ARRÊTÉ N° 2026/33

ARTICLE 1er : Interdiction de circulation et déviation

La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 09 juillet 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, dans le cadre des travaux de la voie communale VC19, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, depuis la RD613 en direction de Quittebeuf, jusqu'à l'intersection de la VC15.

Les usagers circulant depuis la RD613 en direction de Quittebeuf devront suivre l'itinéraire suivant :

- La VC26
- Puis la VC15 afin de rejoindre Quittebeuf

Dans le sens inverse, les usagers circulant depuis Quittebeuf en direction de la RD613 devront emprunter :

- La VC15
- Puis rejoindre la VC26
- Reprendre ensuite la RD613

L'ensemble de la déviation sera signalé par des panneaux réglementaires de type « **dévi**ation » indiquant la direction à suivre conformément à la signalisation temporaire en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, chargé de son exécution, et sera publié selon les formes habituelles.

Fait à Quittebeuf, le 27 juin 2026.

Le Maire,
Benoît HENNART

